



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 04/09/2024

stationnement

Secteur Ouest

BOULEVARD DE LA PAIX

6 BOULEVARD DE LA PAIX , pour un déménagement

- le 09/10/2024, Réserve de trois places de stationnement , au droit du N° 6 o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 19/09/2024 au 30/09/2024, occupation du domaine public
- Surface occupée : 10 m²
- du 19/09/2024 au 30/09/2024, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1
- du 19/09/2024 au 30/09/2024, occupation du domaine public

0 Surface occupée : 30 m² soit 3 places de stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de

l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement - circulation

RUE DE LA PORTE POTERNE

Le 08/09/2024, Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent RUE DE LA PORTE POTERNE, de la PLACE DES LICES jusqu'à la RUE DE LA PORTE POTERNE aux dates suivantes :

La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 01 h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Une déviation est mise en place de 18h00 à 01h00 pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU REMPAI l'ensemble des véhicules sont déviés vers RUE DE LA PORTE POTERNE

Le stationnement des véhicules est interdit de 16h00 à 01h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les commerçants suivants sont autorisés à occuper le domaine public et à installer des tables chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 18h00 à 01 h00 aux dates et dans le périmètre définis dans l'article 1:

**Les Valseuses, situé 12 RUE PORTE
POTERNE**

**Le Derrière, situé 2 RUE PORTE
POTERNE**

Crapule, situé 3 RUE PORTE POTERNE

Les commerçants devront positionner sur la chaussée des véhicules aux emplacements suivants : intersection RUE PORTE

POTERNE et PLACE DES LICES

intersection

**RUE PORTE POTERNE et RUE DU
REMPART**

La sonorisation du domaine public sera autorisée de 18h00 à 23h00 à volume modéré. Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés:

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102dBA

**Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les
118dBC Article 4 Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Stationnement - circulation

Secteur Sud Est et Secteur Centre | Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

ANNULE ET REMPLACE ET LE PRECEDENT ARRÊTE

Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent du 15 au 49 RUE FERDINAND LE DRESSAY aux dates suivantes

Le 08/09/2024

La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 1h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le stationnement des véhicules est interdit de 16h00 à 1h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Aux dates de l'article 1, une déviation est mise en place de 18h00 à 1h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- à l'intersection RUE JEAN JAURES ET RUE FERDINAND LE DRESSAY, les véhicules en provenance de la RUE DU COMMERCE, seront déviés vers RUE JEAN

JAURES

- à l'intersection PLACE GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS, les véhicules en provenance de RUE ALEXANDRE LE PONTOIS seront déviés vers GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY puis LA RUE ADOLPHE THIERS, LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, LA RUE ARTHUR DE RICHEMEONT, LA PLACE JEAN XXIII, LA RUE JEANNE D'ARC,
LA RUE ALBERT 1ER, LA RUE DU RUMOR, LA RUE PIERRE SERVEL, LA RUE PAUL VALERY, LA RUE ANDRE-MARIE AMPERE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

- à l'intersection PLACE GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS les véhicules en provenance de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY seront déviés vers PLACE MARECHAL JOFFRE, RUE DU FETY, RUE DU MGR TREHIOU

Les commerçants suivant sont autorisés à occuper le domaine public et à installer des tables chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 18h00 à 1h00 aux dates et dans le périmètre définis dans l'article 1 .

- Le Café Ferdinand situé 19 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Paddys O'dowds situé 21 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Tarmac situé 25 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Vieux Safran situé 31 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Poké Bar situé 43 RUE FERDINAND LE DRESSAY

Les commerçants devront positionner sur la chaussée des véhicules aux emplacements suivants de 18h00 à 1h00 à chaque dates de l'article 1:

- face 15 FERDINAND LE DRESSAY
- face 49 FERDINAND LE DRESSAY

La sonorisation du domaine public sera autorisée de 18h00 à 23h00 à volume modéré. Conformément au décret n °2017-1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés .

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102dBA

Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118dBC

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE DE BERNUS

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 24-AT-0897

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des vélos et le cheminement des piétons sera interdit sur le sentier côtier de Conleau à Bernus.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU GENERAL WEYGAND

Le 06/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU GENERAL DIO et le GIRATOIRE DE BOHALGO, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- RUE DU GENERAL DIO,
- GIRATOIRE DE KERSEC
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-SALOMON

Le 16/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-SALOMON, dans la portion de voie comprise entre la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC et la RUE DES HALLES.

STATIONNEMENT -CIRCULATION

Secteur Nord Est

AVENUE PAUL DUPLAIX

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PAUL DUPLAIX :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la rue, et rétablie à l'avancement des travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest/ Conleau

AVENUE DU MARECHAL JUIN

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE JEAN MAUREL et le GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD, la circulation sera interdite entre 20h30 et 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- ALLEE LOIC CARADEC
- RUE DANIEL GILARD
- GIRATOIRE DU RACKER
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DU COLONEL POBEGUIN - RUE DE LA COUTUME

À compter du 10/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la RUE DU COLONEL POBEGUIN et de la RUE DE LA COUTUME, et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port **PLACE DES LICES**

travaux de couverture:

- du 16/09/2024 au 05/10/2024, mise en place d'un échafaudage - stationnement d'un camion benne
- occupation du domaine public o Surface occupée : 50 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.
